



Vol. E

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



07156100

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

17-10-2007

Greffier

N° d'entreprise 0418.213 817

Dénomination

(en entier)

NEYCKEN'S PRODUCT S.A.

Forme juridique Société anonyme

Siège Route de Henri-Chapelle 22 à 4821 Disson-Andrimont

Objet de l'acte : Augmentation du Capital – Modification des statuts

D'un acte reçu par Maître Baudouin Sagehomme, notaire à Andrimont-Disson, en date du vingt-neuf septembre deux mil sept, enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement à Verviers portant la mention : « Enregistré trois rôle(s) sans renvoi(s) à VERVIERS II le -2 OCT. 2007 vol. 847 Fol. 53 Case 7 Reçu : vingt-cinq euros. L'inspecteur Ppal (s) A JORIS », il résulte que l'assemblée générale :

1. a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille euros (400 000,00 €) pour le porter de septante-cinq mille euros (75 000,00 €) à quatre cent septante-cinq mille euros (475 000,00 €), sans création d'actions nouvelles, par un versement en espèces par les deux actionnaires d'une somme totale de quatre cent mille euros (400 000,00 €) en espèces, qu'ils ont effectués sur un compte au nom de la société auprès de ING Belgique, de sorte que la société a de ce chef à sa disposition un capital de quatre cent septante-cinq mille euros (475 000,00 €).

Une attestation justifiant ce versement a été remise au notaire

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

2. a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital a été réalisée et que le capital social a été ainsi effectivement porté à quatre cent septante-cinq mille euros (475 000,00 €), représenté par trois mille actions sans désignation de valeur nominale

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

3. a décidé de modifier les statuts comme suit, afin de les adapter aux résolutions prises ci-dessus, de les réactualiser et de les adapter au Code des Sociétés

- Article un, paragraphe deux pour remplacer le texte par le texte suivant

"Cette dénomination doit, dans tous les actes et documents émanant de la société être précédée ou suivie de la mention "société anonyme" ou des initiales "S.A." et être accompagnée de l'indication du siège social, du numéro d'immatriculation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et au registre des personnes morales précédé de la mention "BE 0" et suivi de l'abréviation "RPM" et par l'indication du siège du Tribunal compétent"

- Article cinq Pour en remplacer le texte par le texte suivant

"Le capital social est fixé à la somme de quatre cent septante-cinq mille euros, représenté par trois mille actions sans désignation de valeur nominale."

- Article six Pour en remplacer le texte par le texte suivant :

"Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts."

"A moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même, le conseil d'administration fixe, lors de toute augmentation de capital, le taux et les conditions des nouvelles actions."

"Les nouvelles actions à souscrire en espèces sont offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale ou, dans le cas prévu au paragraphe trois ci-dessus, le conseil d'administration, fixe le délai du droit de souscription préférentielle"

"L'assemblée générale décide du sort à réserver aux actions qui n'auraient pas fait l'objet de l'exercice du droit de préférence"

"Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale ou, dans le cas prévu au paragraphe trois ci-dessus, le conseil d'administration, peut, dans l'intérêt social et aux conditions prescrites par la loi, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle"

- Article huit Pour en remplacer le texte par le texte suivant

"Les actions non entièrement libérées sont nominatives"

"Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, au porteur ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi"

"Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés"

"Le titre dématérialisé est représenté par une inscription au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation."

Mentionner sur la dernière page du volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

"Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres "

"Les titres au porteur de la société, déjà émis et inscrits en compte titres au premier janvier deux mil huit, existent sous forme dématérialisée à partir de cette date "

"Les autres titres au porteur seront, au fur et à mesure de leur inscription en compte titres à partir du premier janvier deux mil huit, également automatiquement convertis en titres dématérialisés."

"Les titres au porteur émis par la société et qui ne sont pas inscrits en compte titres sont convertis de plein droit en titres dématérialisés au trente et un décembre deux mil douze "

- Article neuf Pour l'abroger purement et simplement

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

4. a décidé de nommer Monsieur Joseph Neycken, domicilié et demeurant à 4821 Dison (Andrimont), Chemin du Coreux 11, pour l'exécution des résolutions prises ci-avant et la rédaction du texte coordonné des statuts.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps expédition et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2007 - Annexes du Moniteur belge